

**Inscrire l'Éducation
physique et Éducation à la
santé à l'horaire**

(Maternelle à la 8^e année)

Ressource pour administrateurs

***INSCRIRE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET
ÉDUCATION À LA SANTÉ À L'HORAIRE
(MATERNELLE À LA 8^e ANNÉE)***

Ressource pour administrateurs

2007

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba - Données de catalogue avant publication

613.071 Inscrire l'Éducation physique et Éducation à la santé à l'horaire (Maternelle à la 8^e année) - Ressource pour administrateurs.

Comprend des références bibliographiques.
ISBN 978-0-7711-3793-8

1. Éducation physique — Manitoba — Programme d'études. 2. Éducation sanitaire — Manitoba — Programme d'études. 3. Emplois du temps (Éducation) — Manitoba. 4. Éducation physique — Manitoba — Horaires. 5. Éducation sanitaire — Manitoba — Horaires. I. Manitoba. Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba.
Dépôt légal — 3^e trimestre 2006
Bibliothèque nationale du Canada

Tous droits réservés © 2007, la Couronne du chef Manitoba représentée par le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba, Division du Bureau de l'éducation française, 1181, avenue Portage, salle 509, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3 Canada.

Téléphone : 204-945-6916 ou 1 800 282-8069, poste 6916

Télécopieur : 204-945-1625

Courriel : bef@gov.mb.ca

Tous les efforts ont été faits pour respecter la Loi sur le droit d'auteur, notamment par la mention de la source du matériel. Si le lecteur relevait une omission ou une erreur, nous lui prions d'en informer Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba.

Dans le présent document, les mots du genre masculin appliqués aux personnes désignent les femmes et les hommes.

Cette ressource est également disponible sur le site Web d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba : www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/epes/.

REMERCIEMENTS

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba souhaite exprimer sa reconnaissance aux personnes mentionnées ci-dessous pour leur contribution à l'élaboration du document *Inscrire l'Éducation physique et Éducation à la santé à l'horaire (Maternelle à la 8^e année) - Ressource pour administrateurs*.

Assistant à la recherche

Bill Smith	Conseiller indépendant	Winnipeg
------------	------------------------	----------

Éditrice

Joan Dougherty	Pigiste	Winnipeg
----------------	---------	----------

Lecteur

Pierre Lemoine	Pigiste	Winnipeg
----------------	---------	----------

Membres qui ont participé aux consultations

Plusieurs personnes ont fourni des rétroactions et ont été consultées informellement lors de la rédaction initiale. Des remerciements sont adressés aux administrateurs représentant leur division scolaire qui ont données des rétroactions lors de la consultation du 8 février 2006 dernier. Aussi, les rétroactions fournies par les membres des organisations suivantes, ont beaucoup été appréciées :

Agencies for School Health (ASH) - (Organismes pour la promotion de la santé dans les écoles)

Manitoba Physical Education Teachers Association (MPETA) - (Association manitobaine des enseignants et enseignantes d'Éducation physique AMEEP)

Manitoba Physical Education Supervisors' Association (MPESA)

Membres du comité : Physical Education/Health Education Steering Committee

Lors de l'élaboration de cette ressource, les contributions faites par les membres de ce comité et les organisations qu'ils représentent, furent appréciées.

Dr. Glen Bergeron	Kinesiology and Applied Health	Université de Winnipeg
Bruce Brinkworth	Betty Gibson School	Division scolaire Brandon
Terry Bobychuk	Maples Collegiate Institute	Division scolaire Seven Oaks
Wendy Cull	Scott Bateman Middle School	Division scolaire Kelsey
Nick Dyck	Manitoba Physical Education Supervisors' Association (MPESA)	Division scolaire Pembina Trails
Dr. Joannie Halas	Faculty of Physical Education and Recreation Studies	Université du Manitoba
Ron Hildebrand	Manitoba Association of School Superintendents (MASS)	Division scolaire River East Transcona
Dr. Henry Janzen	Faculty of Physical Education and Recreation Studies	Université du Manitoba
Dwight Kearns	King George School	Division scolaire Brandon

Remerciements

Peter Kotyk	Manitoba Association of School Trustees (MAST) (Association des commissions d'école du Manitoba)	Winnipeg
Khalid Mahmood	Manitoba Association of Parent Councils (MAPC) (Association des comités de parents du Manitoba)	Winnipeg
Pat McCarthy-Briggs	Agencies for School Health (ASH) (Organismes pour la promotion de la santé dans les écoles)	Winnipeg
Grant McManes	Manitoba Teachers' Society (MTS) Manitoba Physical Education Teachers Association (MPETA)	Division scolaire Louis Riel
Bill Morgan	Council of School Leaders of MTS	Division scolaire Sunrise
Dr. Francine Morin	Faculty of Education	Université du Manitoba
Tania Munroe	St. Theresa Point High School	École administrée par un conseil de bande
Irene Nordheim	Council of School Leaders (COSL)	Division scolaire Louis Riel
Tom Parker	Manitoba Association of School Trustees (MAST)	
Gord Poulton	Fort Richmond Collegiate	Division scolaire Pembina Trails
Nancy Stanley	Department of Physical Education	Université de Brandon
Laura Morrison	Santé Manitoba, Écoles en santé	La Vie saine Manitoba

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

Personnel de la Division des programmes scolaire et du Bureau de l'éducation française

Jean-Vianney Auclair	Équipe de gestion du projet	Division du Bureau de l'éducation française
Lee-Ila Bothe	Coordonnatrice	Division des programmes scolaires
Diane Cooley	Équipe de gestion du projet	Division des programmes scolaires
Jacques Dorje	Équipe de gestion du projet	Division du Bureau de l'éducation française
Cécile Dufresne	Équipe de gestion du projet (jusqu'en janvier 2007)	Division du Bureau de l'éducation française
Surujdai Gorcharan	Opératrice en éditique	Division des programmes scolaires
François Lentz	Équipe de gestion du projet (jusqu'en juillet 2006)	Division du Bureau de l'éducation française
Janet Long	Opératrice en éditique	Division des programmes scolaires
Nathalie Montambeault	Opératrice en éditique	Division du Bureau de l'éducation française

Aileen Najduch	Directrice du projet	Division des programmes scolaires
Paul Paquin	Équipe de gestion du projet (après janvier 2007)	Division du Bureau de l'éducation française
Tim Pohl	Opérateur en éditique	Division des programmes scolaires
Marjorie Poor	Éditrice	Division des programmes scolaires
Heather Willoughby	Chef du projet	Division des programmes scolaires

Table des matières

Introduction	1
Contexte	1
Le programme d'études : Éducation physique et Éducation à la santé	1
Détermination du temps de classe	3
Liste de vérification pour la mise en œuvre	6
Sécurité et responsabilité	7
Établissements des horaires	10
Défis	10
Stratégies	10
1. Ajustements aux périodes d'enseignement et aux journées scolaires	11
2. Intégration	14
3. Établissement stratégique des horaires	14
4. Combinaison occasionnelle de classes	14
5. Horaires variables	15
6. Blocs horaires occasionnels	16
7. Autres programmes faisant appel aux options sportives	16
8. Autres considérations	17
Installations, espaces et matériel d'enseignement	18
Défis	18
Stratégies	19
1. Utilisation du gymnase	19
2. Utilisation des classes	19
3. Espaces extérieurs d'enseignement sur le terrain de l'école	20
4. Planification d'espaces d'enseignement supplémentaires	20
5. Espaces d'enseignement et installations à l'extérieur de l'école	20
6. Utilisation du matériel	22

Prestation de la programmation : enseignement et supervision	24
Défis	24
Stratégies	24
1. Collaboration du personnel enseignant	24
2. Spécialistes externes	25
3. Enseignants itinérants	25
4. Compétences spécialisées	25
5. Permis restreint d'enseignement	25
6. Bénévoles	25
7. Entraîneurs et instructeurs	26
8. Professionnels de la santé du secteur public	26
9. Établissement d'enseignement postsecondaire	26
10. Leadership	26
Annexe 1 : Recommandations du <i>Rapport du Groupe de travail Des enfants en santé, pour un avenir en santé : L'activité physique dans les écoles</i>	27
Annexe 2 : Politiques et règlements	28
Bibliographie	29

INTRODUCTION

Contexte

Les dirigeants scolaires ont un rôle primordial à jouer pour que les élèves adoptent la conception que véhicule le programme d'études « Éducation physique et Éducation à la santé » (ÉP-ÉS) relativement à l'activité physique et aux modes de vie sains. L'importance de cette conception est mise en évidence par les conclusions du *Rapport du Groupe de travail – Des enfants en santé, pour un avenir en santé* (2005). En effet, on y indique que le déclin sur les plans de la bonne condition physique et de l'activité physique des jeunes est de plus en plus inquiétant.

Le même rapport, comprenant quarante-sept (47) recommandations adressant cette question, recommande de prévoir des blocs horaires obligatoires d'ÉP-ÉS pour les élèves de la maternelle à la 10^e année (voir l'Annexe 1 pour les recommandations portant sur l'activité physique dans les écoles). Le gouvernement du Manitoba a accepté cette recommandation et ajoutera des blocs horaires obligatoires pour ces élèves avant l'automne 2007.

Le présent document se veut une banque d'idées ou un ensemble de stratégies ayant pour but de répondre aux attentes en matière de temps de classe. Les administrations scolaires pourront trouver utiles ces suggestions au moment de planifier la mise en œuvre des nouvelles exigences à tous les niveaux scolaires, en mettant un accent particulier sur le segment de la maternelle à la 8^e année. Nombre de ces propositions ont déjà été mises en œuvre dans les écoles. Un autre document fournira les renseignements sur l'établissement des calendriers scolaires pour la 9^e et la 10^e année.

Le présent document est établi selon les éléments de mise en œuvre suivants :

- établissement des horaires;
- installations, espaces d'enseignement, matériel;
- enseignement et supervision.

Dans la pratique, ces composants sont rarement isolés. Par souci de commodité, ils sont traités séparément dans ce document en présentant les défis et les stratégies pour inscrire le temps.

Veillez noter que les stratégies spécifiques sont identifiées par un icône d'ÉP-ÉS :



Nous espérons que les administrations scolaires choisiront d'utiliser ou d'adapter ces stratégies selon leurs besoins particuliers. Elles pourront aussi trouver ces exemples utiles si elles souhaitent porter les initiatives de leurs écoles en matière d'activité physique et de santé à un niveau supérieur aux périodes de classe obligatoires.


Le programme d'études « Éducation physique et Éducation à la santé »


Le programme d'études d'ÉP-ÉS combiné propose une approche intégrée de l'acquisition des connaissances sur le corps et sur l'esprit de manière à promouvoir un mode de vie sain et actif. L'Éducation physique et l'Éducation à la santé se renforcent l'une et l'autre et sont conçues pour communiquer aux élèves un message clair concernant la vie active et les choix sûrs et sains.


Le programme d'études d'ÉP-ÉS combiné aborde cinq facteurs de risque importants pour la santé des enfants et des adolescents :

- le manque d'activité physique;
- les comportements alimentaires malsains;
- la consommation de drogues, y compris l'alcool et le tabac;
- les comportements sexuels qui entraînent des infections transmissibles sexuellement et des grossesses non désirées;
- les comportements qui entraînent des blessures intentionnelles ou accidentelles.


Des résultats d'apprentissage généraux (RAG) sont recherchés dans les domaines suivants :

 RAG 1 — Motricité

 RAG 2 — Gestion de la condition physique

 RAG 3 — Sécurité

 RAG 4 — Gestion personnelle et relations humaines

 RAG 5 — Habitudes de vie saines

Le programme d'études a pour but d'offrir aux élèves des activités organisées et équilibrées pour qu'ils développent leurs connaissances, leurs habiletés et leurs attitudes face à l'activité physique et aux habitudes de vie saines.

Pour un programme équilibré en ÉP, les élèves devraient suivre des cours dans les cinq catégories d'activités physiques suivantes :

- les jeux et les sports individuels et à deux élèves;
- les jeux et les sports d'équipe et de groupe;
- les activités physiques pratiquées hors du milieu habituel;
- les activités rythmiques et gymniques;
- les activités de conditionnement physique.

Pour un programme équilibré en ÉS, on met l'accent sur la prise de décisions relativement aux sujets suivants :

- la sécurité pour soi-même et pour les autres;
- le développement personnel;
- le développement social;
- le développement mental et émotionnel;
- les habitudes de vie saines;
- la vie active;
- la nutrition;
- la prévention d'abus de consommation de substances et d'alcool;
- la sexualité.

Pour de plus amples renseignements sur le programme d'études d'Éducation physique et Éducation à la santé, veuillez consulter le site [<http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/epes/>](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/epes/)

Détermination du temps de classe

Figurent dans le tableau ci-dessous les blocs horaires obligatoires pour l'ÉP-ÉS en termes de pourcentages et de minutes ainsi que les blocs horaires recommandés pour les autres matières enseignées dans les programmes anglais, français et d'immersion française. Les chiffres représentent le nombre de minutes par jour et par cycle de six jours. Comme les pourcentages donnés dans les directives sur les blocs horaires totalisent 100 %, il devrait être possible de respecter les exigences de 11 % et de 9 % pour l'ÉP-ÉS.

Les récréations (bien qu'elles puissent comporter des activités physiques ou d'autres activités organisées) ne font pas partie du temps d'enseignement de l'ÉP.

Conformément au mandat, le temps consacré à l'ÉP-ÉS fait appel à des apprentissages soigneusement planifiés et adaptés à l'âge et au développement des élèves, et qui peuvent être évalués par les enseignants. ** L'ÉP-ÉS a pour but d'offrir aux élèves une programmation organisée et équilibrée, destinée à parfaire leurs connaissances, leurs habiletés et leurs attitudes en matière d'activités physiques et d'habitudes de vie saines.

Programme français Pourcentages des blocs horaires des matières de la maternelle à la 8^e année convertis en minutes

Matières	1 ^{re} à la 6 ^e année			7 ^e et 8 ^e années		
	Pourcentage	Temps/Jour	Cycle de 6 jours	Pourcentage	Temps/Jour	Cycle de 6 jours
Français *Anglais	35	105	630	27	89.1	534.6
Mathématiques	15	45	270	17	56.1	336.6
Science de la nature	10	30	180	13	42.9	257.4
Sciences humaines	10	30	180	13	42.9	257.4
Éducation physique et Éducation à la santé	11	33	198	9	29.7	178.2
Éducation artistique	10	30	180	8	26.4	158.4
Matières facultatives	9	27	162	13	42.4	257.4
Totaux	100	300	1800	100	330	1980

* L'anglais est une matière obligatoire de la 4^e année à la 12^e année. Les divisions scolaires peuvent cependant choisir d'enseigner l'anglais à partir de la 3^e année.

Pour connaître les blocs horaires recommandés pour le Programme français consultez le www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/prog-fr.html.

** Dans le présent document « enseignant » s'applique aux individus qui sont brevetés pour enseigner dans les écoles manitobaines. D'autres termes, tels que « instructeur » ou « entraîneur » s'appliquent aux individus qui peuvent être responsables de diriger les élèves durant des activités liées à l'éducation physique et l'éducation à la santé sans être forcément des enseignants brevetés.

Programme d'immersion française
Pourcentages des blocs horaires des matières de la maternelle à la 8^e année
convertis en minutes

Matières	1 ^{re} à la 6 ^e année			7 ^e et 8 ^e année		
	Pourcentage	Temps/Jour	Cycle de 6 jours	Pourcentage	Temps/Jour	Cycle de 6 jours
English Language Arts-Immersion	20	60	360	14	46.2	277.2
Français	15	45	270	13	42.9	257.4
Mathématiques	15	45	270	17	56.1	336.6
Science de la nature	10	30	180	13	42.9	257.4
Sciences humaines	10	30	180	13	42.9	257.4
Éducation physique / Éducation à la santé	11	33	198	9	29.7	178.2
Éducation artistique	10	30	180	8	26.4	158.4
Matières facultatives	9	27	162	13	42.9	257.4
Totaux	100	300	1800	100	330	1980

Pour connaître les blocs horaires recommandés pour le Programme d'immersion française, consultez le <www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/prog-fr-imm.html>.

Programme anglais
Pourcentages des blocs horaires des matières de la maternelle à la 8^e année
convertis en minutes

Matières	1 ^{re} à la 6 ^e année			7 ^e et 8 ^e années		
	Pourcentage	Temps/Jour	Cycle de 6 jours	Pourcentage	Temps/Jour	Cycle de 6 jours
English Language Arts	35	105	630	27	89.1	534.6
Mathematics	15	45	270	17	56.1	336.6
Science	10	30	180	13	42.9	257.4
Social Studies	10	30	180	13	42.9	257.4
Physical Ed./Health Ed.	11	33	198	9	29.7	178.2
Arts (music, visual arts, drama, dance)	10	30	180	8	26.4	158.4
Optional	9	27	162	13	42.9	257.4
Totals	100	300	1800	100	330	1980

Pour connaître les blocs horaires recommandés pour le Programme anglais, consultez le <<http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/prog-anglais.html>>.

Comme l'ÉP-ÉS est un programme d'études combiné, l'intégrité et la répartition des résultats d'apprentissage recherchés en ÉP et en ÉS doivent être maintenues. De la maternelle à la 8^e année, 75 % du temps de classe est consacré à des résultats d'apprentissage liés à l'ÉP, et 25 % du temps est consacré à des résultats d'apprentissage liés à l'ÉS.

La répartition des blocs horaires particuliers d'ÉP et d'ÉS pour ce qui est des blocs obligatoires figure dans le tableau suivant :

Blocs horaires en ÉP et ÉS*

Année	Pourcentage	Minutes par jour			Minutes par cycle de 6 jours		
		Temps total en ÉP-ÉS	ÉP — 75% de temps	ÉS — 25% du temps	Temps Total en ÉP-ÉS	ÉP — 75% du temps	ÉS — 25% du temps
Maternelle (1/2 journée)	11%	16	12	4	99	75	24
1 ^{re} to 6 ^e	11%	33	25	8	198	150	48
7 ^e to 8 ^e	9%	30	23	7	178	134	44

* Les chiffres ont été arrondis.

Il serait important que la consultation de l'enseignant responsable de l'enseignement de l'ÉP-ÉS par l'administration soit effectuée afin de bien cerner les moyens d'appuyer la programmation et l'établissement des horaires. Il est recommandé que les enseignants développent un plan de mise en œuvre afin de faire la répartition des résultats d'apprentissage du programme d'études d'ÉP-ÉS pour assurer l'intégration et l'intégrité du contenu. Les prises de décisions pour l'établissement des horaires et l'élaboration d'un plan de mise en œuvre peuvent nécessiter un temps additionnel au départ, mais lorsque la programmation est en place, le temps requis plus tard, risque de diminuer.

Liste de vérification pour la mise en œuvre

Cette liste de vérification des critères pour la mise en œuvre s'appuie sur les politiques, les procédures et/ou les meilleures pratiques fournies par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. La décision d'utiliser l'une ou l'autre des stratégies proposées dans ce document devrait tenir compte des critères suivants :

- Établir des blocs horaires minimaux pour le programme d'études d'ÉP-ÉS afin d'assurer la répartition de l'ÉP et de l'ÉS en maintenant l'intégrité du contenu des deux matières.
- Prévoir régulièrement des périodes d'ÉP à l'horaire, plutôt qu'irrégulièrement, puisqu'il est essentiel que les élèves pratiquent régulièrement des activités physiques pour en tirer les avantages sur le plan de la santé.
- Assigner le personnel en tenant compte que la mise en œuvre du programme d'études d'ÉP-ÉS serait mieux réalisé par des enseignants brevetés du Manitoba ayant une formation en ÉP et en ÉS.
- S'assurer que l'enseignement fondée sur les résultats d'apprentissage soit fourni et/ou supervisé par des enseignants brevetés du Manitoba. Des enseignants non brevetés peuvent aider à la prestation de la programmation avec l'approbation de l'administration et sous supervision.
- Exiger que les décisions liées à l'enseignement, à l'évaluation et à la transmission des renseignements concernant les programmes d'études élaborés par le Ministère soient prises par les enseignants en charge lorsqu'on fait appel à des personnes-ressource à l'extérieur de l'école.
- Encourager les enseignants à préparer un plan de mise en œuvre afin de coordonner l'allocation de temps, d'espace, de matériel et des résultats d'apprentissage.
- Garantir que la programmation soit équilibrée en ce qui concerne les cinq catégories d'activités physiques afin d'atteindre les résultats d'apprentissage de l'ÉP-ÉS.
- Revoir et établir des politiques et des lignes directrices pour la sécurité et la responsabilité concernant soit la nature ou le niveau de risque d'une activité; l'espace disponible; le rapport d'élèves à enseignant; les politiques et les procédures divisionnaires; les premiers soins et les procédures médicales; la qualification et la formation des enseignants; le transport et la supervision.
- S'assurer que toutes personnes ayant un rôle à jouer dans l'enseignement de L'ÉP-ÉS soient familières avec les ressources manitobaines concernant la sécurité lors de la pratique d'activités physiques. Ces ressources contiennent les lignes directrices à suivre par rapport aux différentes activités physiques ou différents sports, au matériel, à la tenue vestimentaire et aux chaussures, aux installations, aux directives et aux règles spéciales, à la supervision et aux pratiques de la gestion des risques.
 - Consulter le document *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines (1997)* au site <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/epes/securite/index.html>
 - Obtenir une copie du document *Manitoba sans danger pour les jeunes : la ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles (2004)* à votre bureau divisionnaire.

Sécurité et responsabilité

La sécurité doit être prise en compte pendant la planification ou l'établissement des horaires de toutes les activités d'apprentissage.

Les politiques et les lignes directrices pour la sécurité et la responsabilité concernant la nature ou le niveau de risque d'une activité physique (p ex. la gymnastique, la natation), l'espace disponible, le rapport d'élèves à enseignant, la qualification et la formation des enseignants, le type de supervision et les procédures d'urgence, doivent être adressées.

Comme l'élaboration de pratiques sécuritaires relève principalement des districts ou des divisions scolaires et de leurs employés, dont ils sont légalement responsables, les écoles doivent mettre en place des pratiques sécuritaires et des marches à suivre en ce qui a trait à la sécurité. L'administration scolaire et le personnel enseignant doivent connaître et utiliser les meilleures pratiques pour assurer la sécurité, que l'enseignement, l'apprentissage ou l'évaluation aient lieu en classe, dans le gymnase, dans la cour d'école ou ailleurs.

Pour obtenir un exemplaire des *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines (1997)*, consultez le site <http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/ped/epes/securite/index.html>. Vous pouvez aussi communiquer avec votre division scolaire pour obtenir le document *Manitoba sans danger pour les jeunes : La ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles (2004)*.

Toute personne qui joue un rôle de soutien à l'enseignement a le devoir d'assurer la sécurité et elle en est responsable. Comme précisé à la page 16 du document *Éducation physique et Éducation à la santé M à S4 : Programmes d'études – Cadre manitobain des résultats d'apprentissage pour un mode de vie actif et sain*, les tribunaux canadiens appelés à se prononcer sur la négligence des enseignants concernés ont clairement indiqué que ceux-ci devraient dépasser la norme du parent prudent et diligent et faire plutôt preuve d'un degré de prudence et de diligence digne d'un « professionnel ». Donc les tribunaux ont conclu que, dans les cours d'Éducation physique, les enseignants doivent se montrer plus diligents qu'un parent diligent d'une famille nombreuse, étant donné qu'un bon nombre d'activités ayant lieu pendant ces cours nécessitent, de la part de l'enseignant, les connaissances, la formation et l'expérience d'un spécialiste. Par exemple, lorsque les élèves pratiquent la gymnastique artistique en classe, l'enseignant et les autorités scolaires doivent agir comme des personnes diligentes et prudentes possédant les compétences spécialisées qu'exige l'enseignement de la gymnastique.

La Cour suprême du Canada a établi quatre critères permettant de déterminer si les autorités scolaires et les enseignants font preuve d'un degré de diligence suffisant dans le contexte de l'Éducation physique :

- L'activité pratiquée convient-elle à l'âge ainsi qu'à la condition mentale et physique des élèves?
- Les élèves ont-ils suivi un enseignement progressif pour les amener à pratiquer l'activité comme il le faut, en évitant les dangers inhérents à celle-ci?
- L'équipement est-il adéquat et disposé convenablement?
- L'activité fait-elle l'objet d'une supervision adéquate, compte tenu des dangers qu'elle comporte?

- * Une surveillance est exigée chaque fois que l'on utilise une installation. Cette ligne directrice prévoit trois types de surveillance : la surveillance visuelle constante, la surveillance sur place et la surveillance générale. Ces catégories sont basées sur les principes d'une surveillance qui est plus ou moins intense selon le niveau de risque de l'activité, les habiletés et la maturité des participants. Pour plus de renseignements, consulter le document : *Les lignes directrices sur la sécurité en éducation physique (1997) (p. 9 et 10)*. <<http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/ped/epes/securite/index.html>>

Les administrateurs pourront se prévaloir de cette liste de vérification en matière de sécurité lorsqu'ils auront à donner leur approbation en ce qui a trait aux installations, aux espaces pour l'activité et au matériel (Ministère de l'Éducation de l'Ontario p. 27).

Exemple d'une liste de vérification en matière de sécurité

- L'aire d'activité ou les installations répondent-elles aux normes de sécurité pertinentes conformément aux politiques de la division scolaire?
- L'aire d'activité est-elle assez grande pour permettre aux élèves de participer aux activités en toute sécurité?
- La supervision est-elle adéquate tenant compte du niveau de risque de l'activité physique, le niveau d'habileté et la maturité des participants?
- Dans le cas des cours donnés à l'extérieur, a-t-on pris les dispositions nécessaires en cas de mauvais temps?
- La surface de l'aire d'activité est-elle plane et offre-t-elle une bonne adhérence?
- L'aire d'activité est-elle accessible à tous les élèves?
- Les obstacles permanents situés dans l'aire d'activité sont-ils indiqués adéquatement ou déclarés hors des limites de jeu?
- Y a-t-il des toilettes et sont-elles accessibles par tous les élèves?

- Y a-t-il un téléphone accessible en cas d'urgence?
- Le matériel convient-il aux aires d'activité?
- Le matériel est-il sécuritaire et en bon état?
- Le matériel est-il adapté au développement et à l'âge des élèves?
- Le matériel est-il remis en lieu sûr?
- Le matériel est-il facile d'accès?
- Y a-t-il d'autres considérations?

Établissement des horaires

L'établissement des horaires et des calendriers scolaires sont des exercices étroitement liés. L'établissement des horaires consiste généralement à organiser les matières selon un ordre prévu en fonction des heures disponibles. Quant à l'établissement des calendriers scolaires, il renvoie à la planification d'ensemble et à la programmation de toutes les matières et activités, et aboutit à la création d'un plan pour les jours de classe, les cycles et l'année scolaire. Il s'agit de la planification, de l'organisation et du contrôle globaux des horaires, des locaux, du personnel et des séquences d'activités. Pour les fins du présent document, comme les facteurs déterminants et les défis sont similaires dans les deux cas, l'établissement des calendriers scolaires et l'établissement des horaires seront traités comme un seul et même sujet, et nous ne retiendrons que l'expression « établissement des horaires ».

Défis

Le principal défi de l'établissement des horaires consiste à organiser le temps de classe nécessaire pour l'ÉP-ÉS selon les créneaux horaires disponibles tout en tenant compte des facteurs pertinents, tels que :

- les attentes pédagogiques et les blocs horaires;
- le nombre de cours offerts à chaque niveau scolaire (obligatoires et facultatifs);
- l'influence du nombre d'élèves transportés en autobus sur les heures du début et de la fin de la journée;
- le nombre de niveaux et de classes;
- la taille des classes du point de vue pratique et sécuritaire, et conformément à l'espace disponible et aux besoins en matière de supervision;
- la durée et le nombre des périodes par jour et par cycle;
- le nombre de locaux ou l'espace à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école pouvant convenir à l'enseignement de l'ÉP-ÉS;
- le personnel de l'ÉP ou de l'ÉS;
- le temps de préparation pour les enseignants;
- le personnel pour les autres matières (comme l'éducation artistique ou le français de base);
- la sécurité et la responsabilité.

Stratégies

Comme les pourcentages présentés dans les lignes directrices sur les blocs horaires totalisent 100 %, il devrait être possible d'atteindre les exigences respectives de 11 % ou de 9 % pour l'ÉP-ÉS de la maternelle à la 8^e année. En outre, bon nombre des stratégies offertes peuvent être utiles lorsqu'il est difficile de prévoir à l'horaire un crédit pour la 9^e et la 10^e année. Les pressions liées au personnel ou les exigences pédagogiques locales, comme l'inscription à l'horaire de l'enseignement d'une deuxième ou d'une troisième langue ou d'autres cours facultatifs, peuvent rendre difficile la prestation de toutes les

matières dans un jour de classe. Par conséquent, diverses stratégies sont proposées pour répondre aux besoins de chacun.

Il est préférable de répartir les périodes d'enseignement de façon égale dans un cycle de cinq ou six jours afin de prévoir la pratique régulière d'activités physiques nécessaire au développement des habiletés menant à un mode de vie sain et actif. Règle générale, on devrait prévoir un minimum de 30 minutes pour les cours d'ÉP des élèves de la maternelle à la 8^e année. Les cours de 30 minutes sont possibles pour les élèves des niveaux inférieurs (p. ex., de la maternelle à la 3^e année). Toutefois, des cours de 38 à 45 minutes conviennent mieux sur le plan pédagogique aux élèves des niveaux supérieurs. Avec deux récréations de 15 minutes, les deux périodes de 45 minutes et les deux périodes de 30 minutes s'intègrent bien à la journée scolaire.

1. Ajustements aux périodes d'enseignement et aux journées scolaires

La durée de l'année scolaire est déterminée par le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse. Elle comprend habituellement 33,5 cycles de six jours ou 40 cycles de 5 jours. Les activités de perfectionnement professionnel et les autres événements spéciaux peuvent réduire le nombre réel des cycles. Ces activités ne sont pas reflétées dans l'horaire, mais peuvent avoir des répercussions sur l'établissement des horaires.

Afin de déterminer la durée optimale d'une période d'enseignement et l'organisation d'une journée scolaire, le temps alloué pour l'enseignement doit être équilibré avec le nombre de périodes d'enseignement dans un cycle. Il faut souligner qu'un cycle de cinq jours peut être organisé de la même façon qu'un cycle de six jours, en y prévoyant moins de périodes pendant le cycle et la même quantité de temps durant l'année scolaire. Lorsqu'on établit les horaires, on doit aussi tenir compte de la personne qui est responsable de l'enseignement de l'ÉP ou de l'ÉS (enseignants d'ÉP, titulaires de classe, conseillers de l'école, etc.).

S'il n'y a pas suffisamment d'espace au gymnase pour toutes les classes et tous les niveaux, il est possible de :

- ∨_{||} diviser le gymnase en deux sections (selon la taille, le style du gymnase de l'école et du rapport d'élèves à enseignant);
- ∨_{||} déterminer quels autres endroits peuvent être utilisés pour l'enseignement (à l'extérieur, une salle polyvalente, une classe libre);
- ∨_{||} offrir régulièrement des pauses de conditionnement physique individuelles, pour certaines classes ou pour toute l'école, lesquelles s'intègrent à l'enseignement et à l'évaluation relatifs aux résultats d'apprentissage.

Le temps d'enseignement par jour pour les élèves de la maternelle à la 8^e année est fixé à 300 minutes (classes et récréations) ou à 330 minutes (sans récréation). La durée d'une période d'enseignement peut aller de 30 à 55 minutes. La durée des périodes d'enseignement aura des répercussions sur le nombre de périodes dans une journée.

- De la maternelle à la 3^e année, la norme est de 30 minutes par période et de dix périodes par jour.
- De la 4^e à la 8^e année, la norme est de huit périodes de 38 à 40 minutes par jour.

Voici des exemples de blocs horaires possibles pour l'ÉP-ÉS pouvant répondre aux exigences minimales. Cet horaire de gymnase pour les périodes d'enseignement de l'ÉP-ÉS est basé sur les données suivantes :

- un cycle de six jours;
- des blocs horaires obligatoires pour l'ÉP-ÉS;
- aux niveaux maternelle à la 6^e année : 11 % (75/25 % ÉP-ÉS), soit 198 minutes (répartition de 150/48 en ÉP-ÉS), pour les niveaux de la 1^{re} à la 6^e année, et 99 minutes (répartition de 75/24 en ÉP-ÉS), pour la maternelle;
- aux niveaux 7^e et 8^e années : 9 % (75/25 % ÉP-ÉS), soit 178 minutes (répartition de 134/44 en ÉP-ÉS);
- les enseignants possédant une formation spéciale en ÉP ou en ÉS peuvent donner tous les cours ou une partie des cours.

Exemples	Durée de la période d'enseignement	Bloc horaire de la maternelle à la 6 ^e année	Bloc horaire de la 7 ^e et la 8 ^e année
		11 % = 198 minutes par cycle de 6 jours (75 % / 25 % ÉP-ÉS = répartition de 150/48 minutes)	9 % = 178 minutes par cycle de 6 jours (75 % / 25 % ÉP-ÉS = répartition de 134/44 minutes)
1	4 périodes de 40 minutes	ÉP : 4 périodes de 40 minutes = 160 minutes de cours (comprend 10 minutes d'ÉS) ÉS : 38 à 40 minutes	ÉP : 4 périodes de 40 minutes = 160 minutes de cours (comprend 25 minutes d'ÉS) ÉS : 18 to 20 minutes
2	3 périodes de 40 minutes + 1 période de 30 min	ÉP : 3 périodes de 40 minutes + 1 période de 30 minutes = 150 minutes d'ÉP ÉS : 48 minutes	ÉP : 3 périodes de 40 minutes + 1 période de 30 minutes = 150 min d'ÉP (comprend 15 minutes d'ÉS) ÉS : 28 to 30 minutes
3	4 périodes de 40 minutes + des journées mieux-être	ÉP : 4 périodes de 40 minutes = 160 minutes de cours (comprend 10 minutes d'ÉS) ÉS : 4 jours ou 8 demi-journées consacrés au mieux-être durant l'année	ÉP : 4 périodes de 40 minutes = 160 minutes de cours (comprend 25 minutes d'ÉS) ÉS : 2 jours ou 4 demi-journées consacrés au mieux-être durant l'année
4	5 périodes de 30 minutes	ÉP : 5 périodes de 30 minutes = 150 minutes ÉS : 48 minutes	ÉP : 5 périodes de 30 minutes = 150 minutes (comprend 15 minutes d'ÉS) ÉS : 30 minutes
5	2 périodes de 45 minutes + 2 périodes de 30 minutes	ÉP : 2 périodes de 45 minutes + 2 périodes de 30 minutes ÉS : 48 minutes	ÉP : 2 périodes de 45 minutes + 2 périodes de 30 minutes = 150 minutes (comprend 15 minutes d'ÉS) ÉS : 28 minutes
6	3 périodes de 50 minutes	ÉP : 3 périodes de 50 minutes = 150 minutes d'ÉP ÉS : 48 minutes	ÉP : 3 périodes de 50 minutes = 150 minutes d'ÉP (comprend 15 minutes d'ÉS pour la 7 ^e et la 8 ^e année) ÉS : 28 minutes

2. Intégration

Le fait d'établir des liens curriculaires avec d'autres matières accroît les chances de respecter les exigences en matière de blocs horaires. On peut trouver des suggestions concernant les résultats d'apprentissage applicables dans chacun des documents de mise en œuvre des programmes d'études de chaque niveau scolaire. Il faut encourager les titulaires de classe et les enseignants d'ÉP à :

- ∞ travailler ensemble à développer un plan de mise en œuvre identifiant quels résultats d'apprentissage ÉS peuvent être enseignés en ÉP et quels sont ceux qui peuvent être enseignés en classe. Le fait de définir le temps consacré et les résultats d'apprentissage peut clarifier le rôle et l'horaire de chacun;
- ∞ examiner des façons d'intégrer les résultats d'apprentissage de l'ÉS aux autres matières pour aider les élèves à faire un apprentissage plus pertinent et significatif.

3. Établissement stratégique des horaires

Il existe des façons créatives d'établir l'horaire des cours d'ÉP afin de permettre une utilisation plus efficace du temps et une programmation plus souple, et pour faciliter l'utilisation du matériel ou des installations.

- ∞ En prévoyant à l'horaire des groupes de classes au début ou à la fin de la journée, avant ou après la pause du midi ou avant ou après la pause de l'après-midi, on peut faciliter les choses pour les activités d'ÉP-ÉS qui se déroulent dans un autre endroit, pour les activités qui font appel à des entraîneurs ou à des présentateurs invités ou pour les choix de programmation qui exigent une période plus longue que la normale.
- ∞ Le fait de prévoir à l'horaire des groupes de niveaux similaires les uns après les autres permet d'économiser du temps puisque ces groupes utilisent souvent le même matériel. L'inscription à l'horaire le même avant-midi, le même après-midi ou la même journée dépend du nombre de classes.
- ∞ Le fait que l'administration collabore avec l'enseignant d'ÉP-ÉS concernant l'établissement de l'horaire (longueur des périodes pour les différents niveaux, les activités, l'ordre des niveaux/des classes) peut améliorer la prestation de l'ÉP. Il est souvent avantageux de prévoir à l'horaire en premier les matières qui nécessitent des installations spéciales ou du personnel spécialisé, comme l'ÉP-ÉS.

4. Combinaison occasionnelle des classes

À l'occasion, on peut regrouper les élèves à un même moment par semaine, par cycle ou par mois, ou prévoir un nombre important d'élèves afin de respecter les exigences en matière de blocs horaires. Un groupe combiné d'élèves peut être réuni une fois par cycle (p. ex., 60 élèves pendant 40 minutes par cycle) afin de respecter les exigences liées à l'ÉP-ÉS, pour autant que les exigences liées à la sécurité et à la responsabilité soient

respectées et qu'une supervision adéquate soit assurée (p. ex., par un enseignant d'ÉP, un titulaire de classe ou un auxiliaire-enseignant). Il doit en outre y avoir un rapport adéquat d'élèves à enseignant et le choix de l'activité physique doit être déterminé avec soin pour le groupe.

- ∨
|| Le regroupement des stratégies d'apprentissage en ÉP peut inclure la participation des élèves en grand nombre à des jeux, à des activités où les élèves passent successivement d'une station à l'autre, à des circuits, à des activités en espace restreint, comme la danse aérobique et le yoga, et à des activités rythmiques, pour s'adapter au nombre important d'élèves. Les enseignants peuvent mettre l'accent sur des résultats d'apprentissage déterminés en fonction de ce genre de classe.
- ∨
|| Les regroupements des élèves de plus d'une classe en ÉS peuvent rendre possible des présentations effectuées par des professionnels des services médicaux ou de santé devant un groupe important d'élèves.
- ∨
|| Un groupe important d'élèves peut être mis en lien au moyen de la vidéo interactive avec des conférenciers comme un athlète olympique qui lui parlerait de la motivation ou un médecin qui aborderait le sujet de la sexualité.
- ∨
|| Un groupe important d'élèves peut aussi travailler de façon indépendante ou en sous-groupes dans un laboratoire d'informatique ou une bibliothèque en utilisant des logiciels portant sur l'ÉP-ÉS.

5. Horaires variables

L'établissement d'horaires variables repose sur la gestion du temps. Les enseignants peuvent ainsi prévoir occasionnellement de plus longues périodes pour des sujets particuliers ou des activités thématiques plutôt que d'utiliser un grand nombre de périodes plus courtes au cours d'une semaine, d'un cycle ou d'un mois. Il ne faut toutefois pas oublier qu'en ÉP il est préférable d'avoir des périodes d'enseignement réparties de façon égale afin de prévoir la pratique régulière d'activités physiques nécessaire au développement des habiletés menant à un mode de vie sain et actif.

- ∨
|| Un modèle d'horaire variable permet de libérer une demi-journée ou une journée complète pour une matière. À titre d'exemple dans le cas de l'ÉS, on peut consacrer le temps prévu pour l'ÉS aux matières comme English Language Arts, les mathématiques, les sciences de la nature ou les sciences humaines en vue de disposer en échange d'une journée entière pour offrir une activité liée à la santé.
- ∨
|| L'inscription occasionnelle au calendrier scolaire de journées spéciales représente un autre exemple d'horaire variable et permet d'augmenter le temps prévu normalement à l'horaire.

- Pour les résultats d'apprentissage liés à l'ÉP, on peut prévoir des apprentissages dans le cadre d'activités comme des sorties de natation ou de patinage, des rencontres sportives, des festivals de danse, des journées de mieux-être, des mini-olympiques, un carnaval d'hiver ou une journée de ski. En ce qui concerne les résultats d'apprentissage liés à l'ÉS, on peut prévoir des apprentissages dans le cadre d'activités comme des journées mensuelles se déroulant sous un thème lié à la santé.
- Les activités ou événements organisés dans le cadre de ces journées peuvent se dérouler pendant un avant-midi, un après-midi ou une journée entière.

La modification de l'horaire permet de respecter les exigences en matière de blocs horaires, d'atteindre les résultats d'apprentissage liés à une matière et d'offrir des périodes prolongées pour des activités d'apprentissage qui ne peuvent pas s'insérer dans une période régulière du calendrier scolaire.

Par exemple, si on avait prévu à l'horaire 120 minutes d'ÉP par cycle et qu'une période additionnelle de 30 minutes est nécessaire pour respecter le temps exigé de 150 minutes par cycle, on peut prévoir pour chaque période de six cycles une activité ayant une durée de trois heures ou d'une demi-journée.

6. Blocs horaires occasionnels

L'utilisation de blocs horaires occasionnels permet à d'importants groupes d'élèves (regroupés par niveaux scolaires) de prendre un bloc de temps (une demi-journée ou une période double non prévue à l'horaire) pour explorer une activité spéciale conforme au programme d'études. Ce processus est similaire à l'horaire variable, mais ce bloc de temps peut être utilisé pour réunir plusieurs niveaux scolaires ou tous les élèves de l'école. Voici quelques exemples d'options possibles :

- ∨
|| une séance d'escalade d'un mur portatif installé pour l'occasion à l'école;
- ∨
|| une séance d'une demi-journée à un centre de ski ou sur un terrain de golf;
- ∨
|| une période double pour assister à une pièce de théâtre sur l'intimidation ou sur la toxicomanie;
- ∨
|| un atelier ou une présentation offert par un organisme de sport;
- ∨
|| une période double utilisée pour rendre visite à une équipe paramédicale d'une caserne de pompiers sous le thème de la sécurité.

7. Autres programmes faisant appel aux options sportives

Lorsque la taille des classes et la disponibilité du personnel enseignant et des installations font en sorte que les options sont diminuées en ce qui concerne l'établissement des horaires par l'administration, le recours à des

organismes de sport peut constituer une solution. Les associations sportives peuvent offrir la possibilité aux élèves de tous les niveaux de se spécialiser dans un sport dans le cadre des programmes d'études. Ces organismes utilisent souvent des installations à l'extérieur de l'école et ont leurs propres instructeurs qualifiés, ce qui augmente les possibilités pour mettre à l'horaire un plus grand nombre d'élèves. Cependant, certains critères doivent être respectés lorsqu'on fait appel aux options sportives. Ces occasions de formation en sport doivent :

- être conformes aux résultats d'apprentissage du programme d'études d'ÉP-ÉS;
- être approuvées par l'administration de l'école une fois que les facteurs tels que la compétence du personnel, les méthodes d'enseignement et d'évaluation, la sécurité, l'accessibilité et la faisabilité ont été examinés;
- être supervisées par un membre du personnel enseignant ou de l'administration de l'école; l'évaluation des élèves doit demeurer la responsabilité de l'enseignant breveté;
- comprendre seulement une partie du temps d'enseignement consacré à l'ÉP et non la totalité du temps; (Le programme d'études exige un équilibre entre les cours et les possibilités offertes aux élèves d'expérimenter une variété d'activités physiques provenant des cinq catégories.)
- offrir des choix pour répondre aux intérêts et aux capacités, et pour inclure les élèves dans tous les programmes.

8. Autres considérations

On peut recourir à des stratégies en vigueur dans d'autres provinces ou pays pour répondre aux attentes en matière d'horaire, mais elles doivent être approuvées par le Ministère ou la division scolaire avant d'être mises en œuvre (p. ex., la journée d'école équilibrée).

Installations, espaces et matériel d'enseignement

La disponibilité de l'espace et du matériel adéquat pour un enseignement efficace représente deux des facteurs qui influent sur l'établissement de l'horaire. La création d'un plus grand nombre de postes ou d'espaces d'enseignement permet d'augmenter le nombre d'élèves et de classes qui peuvent entrer dans un créneau horaire et accroît les possibilités de répondre aux exigences en matière de blocs horaires consacrés à l'ÉP-ÉS. Afin de respecter les critères liés à la sécurité et à la responsabilité, on doit maintenir des rapports adéquats d'élèves à enseignant et en matière de supervision convenable.

Nous aborderons ici la question des installations, des espaces d'enseignement et du matériel dans les écoles et à l'extérieur de celles-ci.

Défis

Il est préférable d'offrir les cours d'ÉP dans de vastes espaces intérieurs ou extérieurs. Le climat manitobain fait appel à une grande utilisation des espaces intérieurs ayant pour conséquence de limiter l'accès au gymnase; ceci peut rendre difficile l'établissement des horaires des cours d'ÉP-ÉS.

- On peut prendre en considération l'utilisation d'un grand gymnase par des classes multiples, mais cette solution peut restreindre les choix d'activités physiques selon l'espace disponible et le matériel. La sécurité représente un aspect fondamental et peut limiter le nombre de classes et d'élèves pouvant être accueillis dans un espace d'enseignement.
- L'organisation d'activités à l'extérieur de l'école, soit sur les terrains de l'école, soit dans des installations de la communauté, exige de porter une attention particulière à la sécurité.
- On doit tenir compte de la qualité du matériel et de son utilisation sécuritaire au moment d'établir les horaires d'ÉP-ÉS.
- L'accès et le coût du transport et de l'utilisation des installations peuvent représenter des obstacles à l'utilisation des espaces alternatifs. Des ententes d'utilisation conjointe entre la communauté et l'école peuvent faciliter cette option, pour autant qu'elles soient bien conçues. Une entente préparée en bonne et dû forme peut assurer que le matériel et les espaces alternatifs rencontrent les exigences de la sécurité et de la responsabilité; cette entente devrait inclure un plan d'urgence pour les élèves.
- L'augmentation du temps d'enseignement et l'utilisation accrue du matériel entraînent l'usure prématurée et la détérioration de ce matériel et se traduit par des réparations ou des remplacements plus fréquents. Ces facteurs doivent être pris en considération lors de la planification.
- Des intempéries peuvent influencer sur la sécurité des élèves et de l'enseignant, lorsque ceux-ci s'adonnent à des activités physiques au plein air; la planification devrait inclure les actions à prendre en cas d'imprévu.

Stratégies

1. Utilisation du gymnase

La plupart des écoles ont un gymnase ou un espace de grande dimension destiné à l'ÉP. Au besoin, il existe d'autres moyens d'accroître le nombre d'espaces d'enseignement.

- ∨
|| Souvent, le gymnase sert pour un ou deux stations d'enseignement et n'est pas utilisé selon son plein potentiel. On peut installer des rideaux ou des unités pour diviser l'espace en deux ou en plusieurs postes d'enseignement.
- ∨
|| Une estrade ou des espaces d'entreposage peuvent être utilisés pour certaines activités (p. ex., l'entraînement contre résistance).
- ∨
|| Dans un gymnase ayant un, deux ou plusieurs stations d'enseignement, on peut placer des bornes au sol (selon les normes pour le volley-ball, le badminton) de diverses façons afin de modifier les terrains et faire participer plus de personnes. La surface murale peut être utilisée pour installer des paniers de basket-ball supplémentaires pour l'enseignement de cette discipline dans des espaces plus restreints.
- ∨
|| L'espace disponible peut être augmenté en transformant les classes ou les salles polyvalentes en aires de conditionnement physique, en studios de danse, en laboratoire sur la santé, en aires pour la lutte, les arts martiaux ou l'autodéfense ou en lieu de préparation pour les activités extérieures (comme un endroit pour placer les skis de fond dans à proximité du gymnase pour permettre un accès rapide à l'extérieur sans interrompre les cours donnés dans le gymnase).
- ∨
|| Deux écoles situées à proximité peuvent répondre aux exigences en matière de cours d'ÉP en partageant un gymnase et en établissant leurs horaires à différentes périodes de la journée, peut-être sous la direction d'un enseignant d'ÉP itinérant.

2. Utilisation des classes

Les classes peuvent être utilisées pour une activité en déplaçant les pupitres et en utilisant le matériel qui favorise des activités sécuritaires. Des espaces vastes et libres comme la cour d'école peuvent remplacer les espaces intérieurs. Ces options peuvent être utilisées lorsque les titulaires de classe doivent donner une partie des cours d'EP et que le gymnase ne suffit pas pour répondre aux besoins de toutes les classes.

3. Espaces extérieurs d'enseignement sur le terrain de l'école

Il serait important d'encourager la participation des élèves à des activités physiques au plein air en tenant compte de la température.

- ∨
¶ Les espaces extérieurs peuvent servir de stations d'enseignement. Il faut rechercher les possibilités offertes sur le terrain de l'école selon les saisons, notamment :
 - structures de jeux, espaces asphaltés;
 - murs extérieurs de l'école pour le hand-ball et les sports de raquette;
 - patinoires extérieures hors saison ou terrains de tennis pour le ballon-hockey;
 - paniers de basket-ball portatifs pouvant être utilisés à l'intérieur et à l'extérieur;
 - sentiers de ski de fond sur le terrain de l'école ou sur la piste d'athlétisme;
 - zones abritées ou dômes.

4. Planification d'espaces d'enseignement supplémentaires

Dans certaines communautés, les écoles et les organismes voisins collaborent et établissent une entente de planification et d'utilisation conjointe afin de créer des espaces d'enseignement supplémentaires.

- ∨
¶ Des terrains de tennis, des abris contre la pluie et des stades de soccer peuvent être aménagés près des écoles ou sur le terrain d'école, et des pistes de course et des stations de conditionnement physique peuvent être aménagées dans l'école.
- ∨
¶ Des aires de conditionnement physique et des espaces pour la danse et les arts dramatiques peuvent être ajoutés dans une école dans le cadre d'une initiative conclue entre l'école et la communauté.
- ∨
¶ Les nouvelles écoles peuvent être construites près des centres communautaires.
- ∨
¶ Des murs d'escalade portatifs représentent une option temporaire pour créer un espace d'enseignement additionnel dans plus d'une écoles.

5. Espaces d'enseignement et installations à l'extérieur de l'école

On trouve à l'extérieur de l'école et du terrain de l'école de nombreux espaces d'enseignement, souvent dans des établissements ayant des instructeurs, ce qui permet d'accroître les possibilités d'activités pour un plus grand nombre d'élèves. La supervision par l'enseignant et la sécurité doivent demeurer comme préoccupation première lorsqu'on quitte l'école. Le document *Manitoba sans danger pour les jeunes : La ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles* offre d'excellents conseils.

☞ Voici une liste d'espaces et d'installations à l'extérieur de l'école :

- piscine municipale;
- centres communautaires ou privés pour les sports de raquette;
- terrains et centres de loisirs communautaires;
- centres de curling;
- patinoires pour patinage sur glace, hockey, ringuette ou bandy, et pistes de patins à roues alignées;
- terrains de tennis;
- terrains de golf ou parcours de golf miniature;
- salles de quilles;
- centres d'escalade;
- parcs de planche à roulettes et de patin à roues alignées;
- pistes cyclables;
- sentiers de marche et de randonnée;
- amphithéâtres et gymnases dans la collectivité;
- centre de conditionnement physique, studios de danse et terrains de sport;
- parcs;
- pentes de ski, pistes de planche à neige, pistes de ski de fond ou sentiers de raquette;
- camp de jour ou de long séjour, centre de plein air.

☞ Des ententes officielles entre les divisions scolaires et les communautés concernant l'utilisation partagée des installations permettent aux écoles d'utiliser des espaces à l'extérieur et d'offrir des activités d'ÉP additionnelles qu'il serait autrement impossible d'offrir.

- Les ententes d'utilisation conjointe conclues entre les communautés et les divisions scolaires précisent les conditions d'utilisation des installations de chacune des parties. Elles déterminent habituellement les installations à partager, prévoient les modalités liées aux réservations et à l'établissement des horaires, au personnel, à la supervision, aux droits d'utilisation et aux frais, à l'entretien et à l'utilisation du matériel, aux assurances et à la responsabilité, ainsi qu'aux mécanismes de règlement des différends.
- Les ententes conjointes de planification et de consultation conclues entre les divisions scolaires et les communautés touchent à la planification des installations des écoles et des communautés. Ces ententes comprennent des politiques et des modalités concernant la construction et la rénovation des installations des écoles ou des communautés, et permettent à celles-ci d'apporter des propositions aux plans de construction ou de rénovation afin d'améliorer la capacité des écoles à répondre aux besoins des élèves en ce qui a trait à l'ÉP-ÉS.

Il sera nécessaire de prévoir le transport des élèves selon les installations utilisées.

- ∨
¶ Une des façons d'alléger le coût du transport est d'utiliser des installations à proximité de l'école pour que les élèves puissent s'y rendre à pied.
- ∨
¶ Si l'utilisation d'espaces ou d'installations à l'extérieur de l'école s'avère une option viable pour une école, un budget prévu pour le transport représenterait un atout pour la planification.
- ∨
¶ Lorsque l'on fait appel à des chauffeurs bénévoles, ceux-ci doivent remplir un formulaire avant la sortie, tel que la demande d'autorisation à titre de chauffeur bénévole, contenue dans le document *Manitoba sans danger pour les jeunes : La ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles* (2004).

6. Utilisation du matériel

La qualité des programmes est étroitement liée à l'accès au matériel adéquat. Il est donc très important de fournir du matériel neuf et de remplacer le matériel usé. Les écoles peuvent entretenir le matériel de différentes façons ou demander de l'aide à des groupes partenaires.

- ∨
¶ Dans certaines écoles, le matériel n'est pas utilisé de façon optimale. La mise à jour des inventaires peut aider l'administration à faire le suivi et à déterminer le matériel pouvant être utilisé ou être cédé à d'autres programmes.
- ∨
¶ Certaines divisions scolaires achètent du matériel en vue d'en partager l'usage avec plusieurs écoles, comme des skis de fond, des raquettes, des moniteurs cardiaques, du matériel de conditionnement physique, des murs d'escalade portatifs, des pierres de curling en plastique, ainsi que des trousseaux d'information sur la santé et des vidéocassettes. Cette utilisation efficace du matériel peut améliorer la programmation et le temps consacré à l'ÉP-ÉS.
- ∨
¶ Les ententes d'utilisation conjointe entre les écoles et les communautés doivent tenir compte de l'utilisation du matériel. Bien que de telles ententes rendent une plus grande quantité de matériel disponible, l'utilisation accrue du matériel entraîne une usure plus rapide. L'entente doit préciser des modalités concernant la réparation ou le remplacement du matériel endommagé ou brisé.
- ∨
¶ Les comités de parents peuvent choisir de donner leur appui à des projets qui favorisent l'achat de matériel pour l'ÉP-ÉS (p. ex., structures de jeux, bacs à activités pour la classe, pistes d'hébertisme sur le terrain de l'école).
- ∨
¶ Les installations telles que les clubs privés ont souvent du matériel qui peut être loué ou utilisé moyennant des droits d'entrée. La location de matériel ou le paiement pour son utilisation peut rendre possible une sortie de ski ou une séance de natation ou de kayak.

- ∨
¶ Parfois il est possible d'acquérir du matériel grâce à de projets auxquels participent le personnel enseignant, des bénévoles de la communauté et les élèves. L'administration doit, cependant, connaître les politiques locales et les exigences liées à la sécurité afin d'explorer une telle option. Certaines polices d'assurance n'offrent pas de couverture contre les accidents lorsque le matériel est acheté d'occasion.

Prestation de la programmation : enseignement et supervision

La prestation de la programmation en ÉP-ÉS est idéalement faite par des enseignants brevetés ayant reçu une formation pour enseigner l'ÉP-ÉS.

Défis

La sécurité, la responsabilité et les politiques locales doivent être prises en compte en tout temps lorsque l'administration prend des décisions en matière de dotation. Les décisions relatives à l'enseignement, à l'évaluation et à la communication des résultats scolaires des élèves concernant les résultats d'apprentissage déterminés par le Ministère doivent être prises par des enseignants brevetés et avec l'approbation de l'administration. D'autres défis sont, notamment :

- respecter les politiques et les modalités locales en matière de dotation;
- avoir accès à des enseignants possédant une formation en ÉP ou en ÉS;
- obtenir du soutien pour les classes qui ont besoin de supervision supplémentaire;
- aborder les problèmes liés à la sécurité et à la responsabilité;
- mettre en place des vérifications du casier judiciaire et du registre de l'enfance maltraitée pour les adultes qui travaillent avec les élèves de l'école.

Stratégies

Les suggestions suivantes méritent d'être prises en compte lorsque des décisions sont prises concernant la prestation de la programmation en ÉP-ÉS qui comprend l'enseignement et la supervision.

1. Collaboration du personnel enseignant

- ∩ Parfois l'enseignant d'ÉP peut organiser des circuits d'activité dans un espace libre à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école sous la supervision d'un enseignant partenaire titulaire afin de donner davantage l'occasion aux élèves de travailler la motricité et la condition physique.
- ∩ Les bibliothécaires enseignants ou les coordonnateurs de la technologie de l'information peuvent travailler ensemble pour aider les élèves à atteindre les résultats d'apprentissage liés à l'ÉS.
- ∩ Les classes peuvent être combinées pour des activités, et l'enseignement et la supervision peuvent être faits conjointement par les enseignants d'ÉP et les titulaires de classe. Dans le cas des classes multiples, les titulaires de classe peuvent diviser les classes selon les niveaux scolaires et offrir leur aide au programme d'ÉP. Cet arrangement donne de bons résultats s'il est exploité sur une base occasionnelle et lorsque des installations adéquates sont disponibles.

2. Spécialistes externes

On peut améliorer les options du programme en invitant des spécialistes externes qui sont des professionnels qualifiés ou qui travaillent dans les domaines des loisirs, de la santé ou de l'ÉP, et qui sont admissibles à travailler dans le réseau scolaire.

∨
|| Les petites collectivités peuvent partager les coûts d'embauche d'un enseignant breveté qui travaillerait à temps partiel comme enseignant d'ÉP/ÉS dans le réseau scolaire et, par exemple, à temps partiel comme thérapeute en milieu hospitalier ou comme directeur ou directrice des loisirs communautaires.

∨
|| Une personne-ressource qui n'est pas un enseignant qualifié peut quand même participer à l'enseignement sous la supervision d'un enseignant.

3. Enseignants itinérants

∨
|| L'embauche d'un enseignant itinérant qui peut se déplacer d'une école à l'autre et qui peut se charger d'une partie ou de la totalité du temps d'enseignement dans chaque école peut améliorer les options du programme. Une telle personne peut aussi travailler comme consultante auprès des enseignants responsables du reste du programme.

4. Compétences spécialisées

∨
|| Un membre du personnel enseignant ayant des compétences spécialisées dans un domaine particulier (danse, yoga, musique, conditionnement physique, jonglerie) peut offrir des ateliers à des groupes importants. L'engagement en terme de temps peut varier et les responsabilités de ces enseignants peuvent être partagées entre les enseignants dont les élèves participent aux ateliers ou assumées par des enseignants suppléants, selon la situation locale et conformément à un horaire planifié.

5. Permis restreint d'enseignement

∨
|| Dans certains cas et pour les situations d'urgence lorsqu'il n'y a pas d'autres options possibles, une personne qui n'a peut-être pas reçu une formation d'enseignant mais qui a reçu une formation connexe peut, après avoir présenté une demande au Ministère, obtenir un permis d'enseignement. Voir les critères concernant la délivrance et l'annulation d'un permis d'enseignement restreint à l'annexe 2.

6. Bénévoles

∨
|| On peut s'adresser à des membres compétents du personnel ou à des bénévoles de la communauté (parents, entraîneurs et instructeurs qualifiés, professionnels de la santé du secteur public et étudiants universitaires) pour

obtenir de l'aide à faire la prestation de la programmation. Ces personnes doivent respecter toutes les conditions liées à la vérification du casier judiciaire et du registre de l'enfance maltraitée déterminées par les politiques locales de la division scolaire.

7. Entraîneurs et instructeurs

∨
|| Les entraîneurs et les instructeurs qualifiés (moniteurs de conditionnement physique, instructeurs de ski, spécialistes de l'escalade, instructeurs de kayak, golfeurs professionnels) peuvent donner des ateliers dans le cadre du programme d'ÉP-ÉS. Ces séances doivent être surveillées et supervisées par le personnel de l'école. Cette stratégie dépend des compétences des instructeurs, de leur disponibilité, de l'accès aux installations et au matériel, et des coûts.

8. Professionnels de la santé du secteur public

∨
|| Les professionnels de la santé (infirmiers, nutritionnistes, médecins, animateurs de conditionnement physique, travailleurs sociaux et thérapeutes) peuvent participer à l'ÉS dans les écoles à l'occasion de journées spéciales ou de journées prévues à cet effet.

9. Établissements d'enseignement postsecondaire

∨
|| Les établissements d'enseignement postsecondaire peuvent prendre des mesures pour que des candidats à la profession d'enseignant et des étudiants de premier cycle donnent des cours. Par exemple, des étudiants en hygiène dentaire d'un collège communautaire pourraient participer à un symposium à l'école en faisant des présentations liées aux résultats d'apprentissage sur la santé dentaire.

10. Leadership

∨
|| Les élèves du secondaire qui suivent des cours en leadership et qui font des travaux pratiques peuvent participer à titre de meneurs ou d'aides pendant les cours d'ÉP-ÉS. Dans les écoles M-12, les élèves du secondaire peuvent aider les enseignants qui travaillent auprès des élèves plus jeunes.

Annexe 1 : Recommandations du *Rapport du Groupe de travail Des enfants en santé, pour un avenir en santé*

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba est responsable de la mise en œuvre des recommandations formulées par le groupe de travail concernant l'activité physique dans les écoles. Le texte présenté ci-dessous est extrait du *Rapport du Groupe de travail Des enfants en santé, pour un avenir en santé* (p. 28 et 29).

Vous pouvez consulter le rapport en ligne, à l'adresse :
<<http://www.gov.mb.ca/healthykids/index.fr.html>>.

L'activité physique dans les écoles

Le groupe de travail recommande que le gouvernement rende obligatoires les cours d'éducation physique et sanitaire de la maternelle au secondaire 4. La mise en œuvre des cours variera selon l'année d'études afin de permettre au maximum de faire participer les parents, les élèves et les écoles à la promotion de l'activité physique chez les enfants et les adolescents. Le groupe de travail recommande donc que :

- le gouvernement provincial ne se contente pas de recommander, mais qu'il impose le nombre d'heures de cours d'éducation physique et sanitaire que les élèves des classes de la maternelle à la 8^e année devraient suivre. Cette exigence devrait être mise en œuvre avant l'automne 2007;
- le gouvernement provincial ne se contente pas de recommander, mais qu'il impose le nombre d'heures de cours d'éducation physique et sanitaire que les élèves des classes de secondaire 1 et secondaire 2 devraient suivre. Les écoles peuvent soit s'acquitter intégralement de cette obligation dans le cadre des horaires des élèves, soit appliquer, pour un maximum de 20 heures sur les 110 heures imposées, un modèle d'exécution à l'extérieur de la classe. Cette exigence devrait être mise en œuvre avant l'automne 2007;
- le gouvernement provincial élabore un programme d'études en éducation physique et sanitaire pour les élèves des classes de secondaire 3 et secondaire 4. Cette exigence devrait être mise en œuvre avant l'automne 2008;
- le gouvernement provincial exige que tous les élèves de secondaire 3 et de secondaire 4 obtiennent deux crédits en éducation physique et sanitaire pour décrocher leur diplôme, en plus des deux crédits imposés en secondaire 1 et secondaire 2. Les écoles peuvent soit intégrer ces crédits aux horaires des élèves, soit appliquer un modèle d'exécution à l'extérieur de la classe. Les parents, les élèves et les écoles devraient travailler ensemble pour déterminer ce qui fonctionnerait le mieux dans leur collectivité afin d'aider les jeunes à assumer la responsabilité de leur condition physique, de promouvoir la découverte d'activités correspondant à leurs intérêts personnels et d'encourager des modes de vie actifs qu'ils conserveront à l'avenir. Cela aidera à minimiser le temps que les élèves consacrent à des activités autres que leurs études générales et donnera aux familles, aux élèves et aux écoles davantage de choix sur les moyens d'inclure plus d'activité physique dans la vie de nos jeunes.

Ressource : *Des enfants en santé, pour un avenir en santé. Le rapport du groupe de travail multipartite. Winnipeg, MB : Enfants en santé Manitoba, Vivre en santé, 2005.*

Annexe 2 : Politiques et règlements

Les écoles manitobaines doivent obéir aux lois de la province du Manitoba. Les extraits suivants traitent de la mise en place du personnel enseignant et de la supervision.

Loi sur l'administration scolaire

7(1) Le ministre peut accorder à toute personne un permis restreint d'enseignement indiquant les matières, les classes ou les niveaux ainsi que l'école auxquels ce permis s'applique et peut fixer la période de validité de ce permis.

7(2) Le ministre peut, à sa discrétion, annuler un permis restreint d'enseignement avant la date d'échéance prévue.

[<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/e010f.php>](http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/e010f.php)

Loi sur les écoles publiques

91(1) Nulle personne n'est légalement qualifiée pour enseigner ou pour être employée par une commission scolaire comme enseignant ou directeur à moins qu'elle ne détienne un brevet valide et en vigueur délivré par le ministre en vertu de la *Loi sur l'administration scolaire*.

91(2) Par dérogation au paragraphe (1) et sous réserve des règlements une commission scolaire peut autoriser le directeur à laisser des élèves sous les soins et sous la garde de travailleurs sociaux scolaires, psychologues, auxiliaires d'enseignement, élèves enseignants ou autres personnes responsables désignées, sans qu'un enseignant qualifié soit présent.

[<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>](http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php)

Pour de plus amples renseignements sur les politiques concernant la délivrance de permis restreints d'enseignement, veuillez communiquer avec la Section des brevets et des dossiers des élèves, en composant le 1-800-667-2378.

Guide administratif pour les écoles – Éducation Manitoba

Un directeur peut, après avoir obtenu l'autorisation de la commission scolaire, laisser les enfants sous la responsabilité d'un adulte qui n'est pas un enseignant breveté. [<http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/adm-scol/index.html>](http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/adm-scol/index.html)

Voir aussi le *Règlement sur les personnes chargées du soin et de la garde des élèves 23/2000*

[<web2.gov.mb.ca/laws/regs/2000/pdf/023-e010.00.pdf>](http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/2000/pdf/023-e010.00.pdf)

Bibliographie

- Association canadienne pour la santé, l'éducation physique, le loisir et la danse (ACSEPLD), *No Room in the Gym*, ACSEPLD, Ottawa, Ontario, 1989.
- DeCorby, K., J. Halas, S. Dixon, L. Wintrup et H. Janzen, *Generalist Teachers and the Challenges of Teaching Quality Physical Education*, Journal of Educational Research, 98.4, 2005, p. 208-220.
- Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, *Éducation physique et Éducation à la santé, secondaire 1 et secondaire 2 : Document de mise en œuvre*, Winnipeg (Manitoba), 2004.
- Frazer-Thomas, Jessica L., et Charlotte Beaudoin, *Implementing a Physical Education Curriculum: Two Teachers' Experiences*, Revue canadienne de l'éducation, 2.2, 2002, p. 249-268.
- Gibbons, S., *Curriculum Implementation in Elementary School Physical Education: Successful School/University Collaboration*, ACSEPLD, 61.4, 1995, p. 4-8.
- Gore, G., *Schools and Timetables: Looking for a Miracle Cure*, Teacher Newsmagazine, mai-juin 1995, p. 9-13.
- Hanna, Mike, et Glenda Hanna, *Manitoba sans danger pour les jeunes : La ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles*, Edmonton, Alberta, Quest, 2004.
- Jensen, Eric, *Teaching with the Brain in Mind*. 2^e éd., Alexandria, Virginie, Association for Supervision and Curriculum Development, 2005.
- Province du Manitoba, *Rapport du Groupe de travail Des enfants en santé, pour un avenir en santé*, Winnipeg, Manitoba, 2005.
- Satcher, David, *Healthy and Ready to Learn*, Educational Leadership, sept. 2005, p. 26-30.
- Sutherland, Charmaine, *No Gym? No Problem: Physical Activities for Tight Spaces*, Windsor (Ontario), Human Kinetics, 2006.

Sites Web

- A Physical Activity and Sport Education Resource Guide*, Action Schools BC
<<http://www.actionschoolsbc.ca/content/home.asp>>
- Alberta Daily Physical Activity Handbook
<http://www.education.gov.ab.ca/k_12/curriculum/bySubject/physed/phys2000.pdf>
- Alberta Guidelines on Shared Use of School Facilities
<<http://www.phrd.ab.ca/policy/pp/p1000toc.html>>
- Association canadienne pour la santé, l'éducation physique, le loisir et la danse (ACSEPLD), ressources à l'intention des enseignants en appui à la mise en œuvre des programmes d'EP et d'ES <www.cahperd.ca>
- British Columbia Ministry of Education: Grade 2 to 3 alternative space for activity <<http://www.bced.gov.bc.ca/irp/pek7/2-3body2.htm>>

- Ministère de la Vie saine du Manitoba, *Enfants en santé, Écoles en santé, Collectivités en santé : Campagne de sensibilisation à l'activité physique au Manitoba*
<<http://www.gov.mb.ca/healthyschools/campaigns/activity.fr.html>>
- Ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba, *Guide administratif pour les écoles*
<<http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/adm-scol/index.html>>
- Loi sur l'administration scolaire*
<<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/e010f.php>>
- Loi sur les écoles publiques* <<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>>
- Ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba, *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines*
<<http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/ped/epes/securite/index.html>>
- Ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba, *M à S4, programme d'études : cadre manitobain des résultats d'apprentissage pour un mode de vie actif et sain* <<http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/ped/epes/epesm-s4/index.html>>
- Ministère de la Vie saine du Manitoba, *Manitoba en mouvement*
<<http://www.manitobainmotion.ca>> cliquez sur *Links*
- Manitoba Physical Education Teachers Association (Association Manitobaine des enseignantes et enseignants en Éducation Physique)
<<http://www.mpeta.ca/home.html>>
- Ministère de la promotion de la santé de l'Ontario, *Directives du programme d'utilisation communautaire des installations scolaires 2005-06*
<<http://www.mhp.gov.on.ca/french/sportandrec/schools.asp>>
- Ministère de l'Éducation de l'Ontario, *École saines, Activité physique quotidienne dans les écoles : Guide de la direction (2006)*
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/dpa_principals.pdf>
- National Clearing House for Educational Facilities NCEF – Resource Lists – Community Use – Policy Issues:
<http://www.edfacilities.org/rl/community_use.cfm>
- Organized with Teachers in Mind: Promising Practices for Implementation of Daily Physical Activity in Alberta Schools, présentation PowerPoint
<[http://schoolscomealive.org/files/PP4DPA3hour\[1\].ppt](http://schoolscomealive.org/files/PP4DPA3hour[1].ppt)>
- Ministère de la Vie saine du Manitoba, *Le rapport du groupe de travail multipartite Des enfants en santé pour un avenir en santé*
<<http://www.gov.mb.ca/healthykids/index.fr.html>>
- Sport Manitoba <<http://www.sportmanitoba.ca>>